

CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2018 *[Unanimité]*

Après prise en compte de la remarque de M. GANACHAUD qui a rappelé qu'il n'avait pas pris part au vote lors de l'attribution de subventions exceptionnelles au club de football et au club de basketball, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 avril 2018.

- Décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal *[information]*

Le conseil municipal a pris acte des décisions des 19, 25 avril, 16 et 17 mai 2018 prises par le Maire par délégation du conseil municipal.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

- MARCHE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE – AVENANT *[Unanimité]*

Le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché d'animation enfance jeunesse passé avec l'IFAC pour un montant estimatif annuel négatif de – 8 000 € soit une baisse de 1,73 % du montant du marché initial et autorisé le Maire à signer cet avenant.

- MULTI-ACCUEIL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION A 30 PLACES *[Unanimité]*

Le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi-accueil « Les Lutins » présentés et a dit que ces nouveaux documents seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

URBANISME

- ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN – AVIS DE LA COMMUNE *[Unanimité]*

Le Conseil Municipal a pris acte de la consultation de la commune sur le projet du PLUm arrêté par le conseil métropolitain le 13 avril 2018 et émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain arrêté par le Conseil métropolitain le 13 avril 2018, assorti des réserves suivantes :

- Accès : Le nouveau règlement du PLUm n'impose plus que chaque terrain ait un accès propre pour être constructible. La mutualisation des accès va permettre de multiplier les divisions en secteur pavillonnaire au détriment de la « ville apaisée » définie dans le PLUm.
- Secteurs pavillonnaires très résidentiels présentant un caractère paysager fort ou à développer (UMd2) et Hameaux et villages (UMe) : L'objectif du PLUm est de poursuivre la préservation de ces secteurs en limitant la constructibilité. Pour être cohérent avec cette disposition, les impasses ne doivent pas déclencher de BCP dans ces deux zones. Le règlement sur les impasses doit donc être modifié pour rester cohérent dans la démarche.
- Taille des annexes : Le nouveau règlement limite la taille des annexes à 25m². Cette limitation à 25m² est trop stricte. De nombreux garages, carports ou piscines dépassent cette taille. Le règlement est à modifier pour étendre la surface à 35 m².
- Vues sur les fonds voisins : Les éléments de saillies tels que les balcons, loggias, jusqu'à 1m50 ne sont pas pris en compte pour le calcul des retraits. Cette disposition risque d'entraîner des problèmes de vues sur les fonds voisins notamment lorsque le retrait est inférieur à 3.5m. Le règlement est à modifier.
- Stationnement : Le stationnement pour les bureaux hors zones d'influence n'est pas clairement précisé dans les différents documents réglementaires.
- Hauteur des clôtures : La hauteur des clôtures en limite de voie limitée à 1.40 m dont 60 cm en mur plein éventuellement surélevé par un dispositif à claire-voie est jugée trop basse. La Commune demande le maintien à la hauteur actuelle de 1.80m.
- La planche des servitudes comporte différentes erreurs notamment concernant la servitude relative au FEEDER qui transporte de l'eau potable et non pas des eaux usées et concernant le périmètre de protection des eaux minérales et potables qui n'apparaît pas clairement sur le plan et dans la liste des servitudes.
- L'inventaire des zones humides effectué en 2013, par le bureau d'étude Xavière Hardy sous la direction de Nantes Métropole, validé après concertation publique, par le conseil municipal le 20.06.2013 et par Nantes Métropole le 13.12.2013, ne faisait pas apparaître de zones humides sur la partie EST de la zone 2AU de la Patouillère (le long de la rue de la Jarnigarnière) ainsi que sur la partie Sud de la zone 2AU des Coupries, la commune demande la suppression des espaces paysagers à préserver/Zones Humides sur ces deux secteurs pour rester en conformité avec l'inventaire validé en 2013.

Le conseil municipal a précisé que l'ensemble des remarques émises (erreurs matérielles, imprécisions, problème de zonage, rectification ponctuelle des différents documents) était listé et détaillé dans l'annexe jointe à la délibération.

Puis le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PERSONNEL

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION [Unanimité]

Le conseil municipal a approuvé les créations et suppressions de postes suivantes au tableau des effectifs :

- À compter du 18 juin 2018 : la création d'1 poste d'animateur territorial à temps complet et la suppression d'1 poste d'attaché territorial à temps complet
- A compter du 16 août 2018 :
 - o Transformation du poste d'infirmier de classe normale en poste d'infirmier de soins généraux (catégorie A),
 - o Transformation du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial à temps complet
 - o Et transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet (80%) en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet
- A compter du 1er août 2018 : création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps plein, d'1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps plein et de 3 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps plein et suppression d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet, de 4 postes d'adjoint technique à temps plein et d'1 poste d'ingénieur à temps complet.

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE D'EXPLOITATION [Unanimité]

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un régime d'astreinte au sein de la collectivité, en a fixé les modalités, a autorisé le Maire à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées par le biais d'un arrêté individuel et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget (chapitre 012 article 64118).

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

TRAVAUX

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC NANTES METROPOLE POUR L'ELECTRICITE [Unanimité]

Le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de groupement de commande pour la partie correspondant à la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, et des services associés, qui se substitue à l'adhésion à la convention de janvier 2015, a autorisé Nantes Métropole à signer pour le compte de la commune de Basse-Goulaine, les accords-cadres correspondants et a autorisé Nantes Métropole à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité.

EXTENSION ET REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE TENNIS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX [Unanimité]

Le Conseil Municipal a approuvé la passation des avenants suivants :

- Avenant n°1 avec l'entreprise VIADE CONSTRUCTION passant ainsi le montant du lot n° 2 de 226 045,61 € HT à 227 951,42 € HT soit une augmentation de 0,84% ;
- Avenant n°1 avec l'entreprise BELLARD passant ainsi le montant du lot n° 3 de 229 000,00 € HT à 217 055,63 € HT soit une diminution de 5,22% ;
- Avenant n°2 avec l'entreprise VERON DIET passant ainsi le montant du lot n° 5 de 44 096,27 € HT à 42 654,14 € HT soit une diminution de 3,27% ;
- Avenant n°1 avec l'entreprise LF ETANCHEITE passant ainsi le montant du lot n° 6 de 315 000,00 € HT à 308 448,40 € HT soit une diminution de 2,08% ;
- Avenant n°1 et 2 avec ATLANTIQUE OUVERTURES d'un montant de 762,13 € HT pour le premier et de 2 140,39 € HT pour le second passant ainsi le montant du lot n° 7 de 91 300,00 € HT à 94 202,52 € HT soit une augmentation de 3,18 % ;
- Avenant n°2 avec l'entreprise ATLANTIC OUEST passant ainsi le montant du lot n° 8 de 17 100,00 € HT à 21 960,34 € HT soit une augmentation de 28,42 % ;
- Avenant n°2 avec l'entreprise AGASSE THIERRY SARL passant ainsi le montant du lot n° 9 de 17 000,00 € HT à 20 700,00 € HT soit une augmentation de 21,76 % ;
- Avenant n°2 avec l'entreprise BATICERAM passant ainsi le montant du lot n° 10 de 22 400,00 € HT à 22 531,55 € HT soit une augmentation de 0,59% ;
- Avenant n°1 avec l'entreprise SECURICOM SYSTEM (SCS 44) passant ainsi le montant du lot n° 13 de 99 000,00 € HT à 102 530,49 € HT soit une augmentation de 3,57 % ;

Et autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE SUR LE SITE DE LA HERDRIE – JURY DE CONCOURS POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE [Unanimité]

Le Conseil Municipal a pris acte de cette communication relative à la composition du jury de concours pour la construction d'un gymnase, a autorisé Monsieur le Maire à indemniser des membres du jury n'appartenant pas au conseil municipal et ayant voix délibérative en fixant le montant de cette indemnisation à 250 € par demi-journée de présence ; cette indemnité pouvant être augmentée le cas échéant, de l'indemnisation des frais kilométriques et a autorisé Monsieur le Maire à rémunérer, selon l'avis du jury, les 3 candidats retenus à l'issue de la phase de candidature à hauteur de 10 000 € HT et dit que cette somme sera versée à titre d'avance sur ses honoraires au Maître d'œuvre lauréat.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire a indiqué que :

- Une réunion publique « voisins vigilants » se tiendra le 27 septembre 19h, salle Paul Bouin
- La fête de la musique aura lieu le 21 juin à partir de 18h30 au parc de la grillonnais et à partir de 20h à la salle Paul Bouin
- L'enquête publique du PLUm se tiendra du 6 septembre au 12 octobre

Monsieur le Maire a indiqué qu'il était encore en attente d'une réponse de la Métropole concernant le Chronobus.

Monsieur le Maire a communiqué les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- 21 septembre
- 16 novembre
- 20 décembre

Monsieur le Maire a annoncé par ailleurs qu'il serait en mesure de faire réaliser les travaux suivants cet été :

- Changement des deux chaudières à l'école du Grignon
- Traitement acoustique de la salle de restauration du Grignon
- Réfection de l'entrée principale de l'école de La Champagnère
- Aménagement du multi-accueil

Madame AMICHOT a rappelé les dates de fêtes des écoles :

- 30 juin pour l'école du Grignon
- 1^{er} juillet pour l'école St Brice – Ste Marie.

Madame GOUY a demandé des aménagements de la table du Conseil afin de pouvoir y brancher ordinateurs et tablettes ou la mise à disposition de tablettes aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu qu'il demanderait aux services techniques d'aménager la table.



Affiché le 19 juin 2018
Le Maire
M. Alain VEY

